



OPALIM À VOTRE SERVICE



Toute l'équipe d'OPALIM vous souhaite une bonne et heureuse Année 2021 !

L'ACTU D'OPALIM

Plan de Relance

FranceAgriMer a mis en place un programme d'aide aux investissements pour le **développement des protéines végétales**.

Ce programme vise à financer du matériel de fauche, de fenaison et de bottelage ainsi que des unités de triage ou séchage de protéagineux.



Une subvention de 40 % sur des investissements allant jusqu'à 40 000 € est possible (ou 50% dans le cas de présence d'un installé depuis moins de 5 ans dans la société).

De plus, les graines de légumineuses, pures ou en mélanges dont au moins une légumineuse est majoritaire pour enrichir les prairies, pourront être financées à 40 % avec un plafond de dépense à 5 000 €.

Les techniciens de secteur OPALIM sont à votre disposition pour vous accompagner dans le montage du dossier. N'hésitez pas à les contacter.

COMMANDE GROUPÉE DE CASES D'AGNELAGE

Barrières ovines

OPALIM en partenariat avec PATURA vous propose une commande groupée de cases d'agnelage.

Les tarifs et les conditions sont disponibles sur notre site internet : www.opalim.org



De plus, le matériel de clôture PATURA est toujours disponible à la commande avec une remise de 13 % sur le prix catalogue.

N'hésitez pas à le demander à votre technicien.

VACCINATION FCO ITALIE

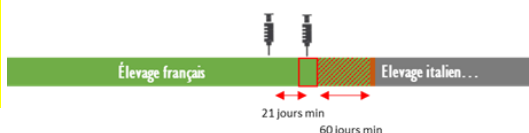
« La Loi de Santé Animale européenne devrait s'appliquer le 21 avril 2021 ; cette réglementation vient modifier un grand nombre de dispositifs actuellement en vigueur, notamment par rapport à la gestion de la FCO et aux exigences sanitaires liées aux échanges vers un autre Etat membre.

Dans ce cadre, l'accord bilatéral avec l'Italie pour les envois de bovins, ovins, caprins de plus de 90 jours, sera abrogé par cette nouvelle réglementation, qui imposera comme règle générale que les animaux soient **valablement vaccinés contre la FCO depuis plus de 60 jours** (contre plus de 10 jours aujourd'hui) avant envoi.

Concrètement, les éleveurs souhaitant commercialiser leurs animaux vers l'Italie le 21 avril 2021, devront veiller à ce que la deuxième injection du vaccin contre la FCO (BTV 4 et BTV 8) soit effectuée au plus tard le 20 février. Sachant qu'il y a minimum 21 jours entre la première et la deuxième injection, le protocole vaccinal devra donc avoir commencé dès janvier, au plus tard le 30 janvier 2021.

Ce nouveau délai de vaccination ne rentrera cependant en vigueur qu'à condition que soit confirmée la date d'application de la Loi de Santé Animale européenne au 21 avril 2021.

Protocole de vaccination complet terminé au mois 60 jours avant le départ.



Cotations matières 1ères

(elles n'incluent pas les frais de transport)

Départ		
La Pallice (17) ou Bordeaux (33)	Tourteau de colza	320 €
	Tourteau de soja	453 €
	Tourteau de soja non OGM	551 €
	Blé	213 €
	Maïs	197 €

Les cotations sont un outil pour se rendre compte du prix des matières premières. Les frais de transport sont à rajouter.

Si intéressés par l'achat en direct, contactez le 05.87.50.42.30